

moins qu'ils ne se signalent par une absence prolongée des exercices militaires, absence de deux ou trois jours ou même de deux ou trois semaines. Ceci serait réputé absence sans permission et non désertion. On sait bien, à l'armée, que le mot «désertion» évoque des associations d'idées qui feraient frémir la famille du soldat. Quand, au sujet de la main-d'œuvre ou de l'immigration, nous employons le mot «expulser» ou «expulsion», nous nous servons d'un mot qui provoque des associations péjoratives dans l'esprit de la grande majorité du public. De fait, un règlement du ministère prévoit que lorsqu'un candidat immigrant a été expulsé, il doit surmonter des obstacles considérables avant de voir sa candidature au statut d'immigrant reçu considérée à nouveau.

J'aimerais signaler au ministre quelques cas que je connais personnellement et lui demander s'il ne ferait pas revoir ces règlements par le nouveau Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration, si le ministère même ne veut pas les changer. N'étant pas avocat, je ne puis me faire payer par les immigrants quand je leur donne des conseils sur la façon de rencontrer les fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais j'ai beaucoup de renseignements puisés à la source, car j'ai accompagné des immigrants auprès des enquêteurs spéciaux et devant la Commission d'appel de l'immigration. Voici un exemple. Nous discutons il y a quelques jours de la peine capitale. On cherchait à prouver qu'un policier a plus d'importance dans l'ordre établi que, par exemple, les huit civils qui ont été tués en Saskatchewan. Si cette mesure législative est adoptée, l'homme qui a tué les huit civils pourra être condamné à vie, mais s'il avait tué un seul policier, il aurait été pendu. Le solliciteur général (M. Pennell) nous a donné le nombre d'assassins canadiens dont la condamnation à mort a été commuée et qui ont été libérés sur parole par la suite et se promènent maintenant à travers le pays.

● (8.30 p.m.)

Parlant de la question d'immigration, je vais vous citer le cas dans ma propre circonscription d'York-Humber, d'un couple européen dont les huit enfants sont domiciliés au Canada. L'homme et son épouse sont venus au Canada en visite il y a huit ou neuf ans. Quand ils sont arrivés à Halifax, on a dit à la mère qu'elle pouvait rester mais au père qu'il

devait prendre le prochain bateau pour retourner à son pays d'origine. La mère fut admise, pour rendre visite à ses huit enfants, dont un demeure dans York-Humber. Elle retourna dans son pays d'origine, en Europe, et quelques années plus tard, comme elle et son mari désiraient vivement revoir leurs enfants, ils sont revenus au Canada par avion. On a dit à la mère qu'elle pouvait demeurer ici, mais le père reçut l'ordre de retourner dans son pays. C'est ce qu'il fit, en compagnie de sa femme, la mère des huit enfants. Maintenant, le père, âgé de 76 ans, et la mère, âgée de 74 ans, veulent immigrer au Canada où habitent leurs huit enfants. Cinq d'entre eux sont citoyens canadiens et les trois autres attendent d'avoir vécu au pays trois ans avant de présenter leur demande.

Les parents, en Europe, n'ont pas d'autre famille que leurs huit enfants au Canada. On refuse au père l'entrée au Canada. Nos exigences morales envers cet homme sont si strictes qu'il n'est pas jugé digne de se mêler aux Canadiens, du fait d'avoir été reconnu coupable de vol dans son pays il y a 37 ans et d'avoir passé 6 ans en prison. Ma foi, un voleur parmi nous pourrait nous entraîner au mal. Cet homme est père de cinq citoyens canadiens et de trois autres enfants qui espèrent le devenir. Nous ne permettons pas à ce voleur venu d'Europe, où il a fait six ans de prison, de nous entraîner au mal, mais nous mettons en liberté surveillée des meurtriers canadiens. C'est le comble du ridicule. Allons-nous prétendre que les meurtriers canadiens libérés sous condition ont de tels principes qu'ils sont dignes de frayer avec nous, mais que nous ne pouvons laisser un homme convaincu de vol s'établir au pays à cause de l'influence qu'il pourrait avoir sur nos concitoyens?

Il y a un autre cas que j'aimerais voir déferer par le ministre à cette nouvelle commission consultative, si le ministère ne prend pas l'initiative de modifier le règlement; c'est celui d'un habitant d'York-Humber. Il y est domicilié depuis plusieurs années. Il est né en Europe, mais ses parents l'ont amené ici alors qu'il avait trois ans. Sept ou huit ans après leur arrivée ici, le père a demandé sa naturalisation et l'a obtenue. Sa femme a fait la même chose deux ans plus tard, et on le lui a accordée sans peine. Je ne sais pourquoi ils n'ont pas fait leur demande en même temps. Le fils, qui avait trois ans lorsque la